

2025 – LCR37

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 10 FÉVRIER 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix février à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 11 février 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 31/01/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD), Lucien MURZI

Cf. Rapport n°R2025-LCR37

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la loi « Le Pors » n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 79 II de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, et notamment l'article 6 qui fixe la liste d'attribution des véhicules de fonction ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la délibération n°2024-LCR14 portant sur l'assurance pour les véhicules de la régie ;

Vu la délibération n°2024-LCR31 portant sur les modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la régie ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les missions et responsabilités confiées à la Directrice de la régie ;

Considérant que les contrats d'assurance souscrits pour les véhicules ne posent pas de limite géographique.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des conditions d'utilisation des véhicules de fonction telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.